

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes	A7
Approbation de la notion d'urgence	

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4132-18 al 4,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le recours à la procédure d'urgence, conformément à l'article L.4132-18 alinéa 4 du CGCT,

DECIDE

de compléter l'ordre du jour de la réunion de la Commission permanente du 23 septembre 2021 par le rapport intitulé «Communication des arrêtés urgents pris par la Présidente du Conseil régional dans le cadre des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus Covid-19».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 24/09/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs